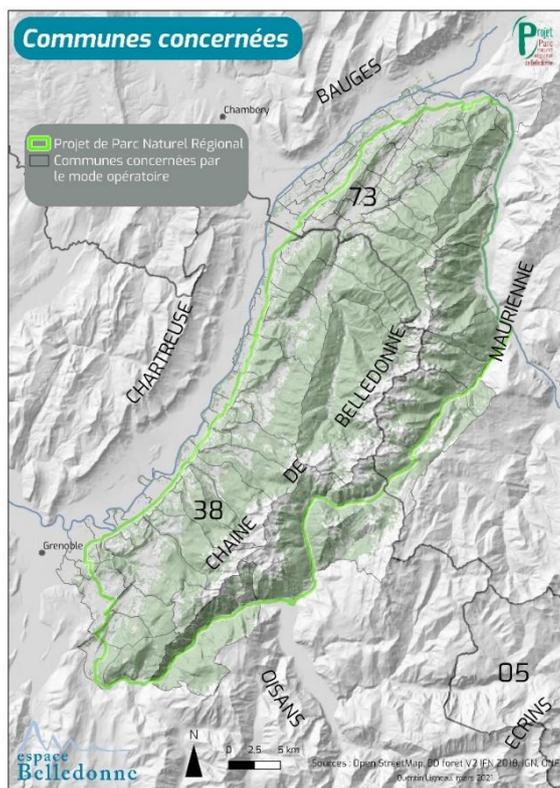


Mode opératoire pour l'exploitation forestière et la sortie des bois

Protocole à suivre pour entrer en contact avec la commune et utiliser les voiries lors de l'exploitation forestière



Contexte et objectifs : Très forestier, le territoire de Belledonne fait vivre près de 2000 emplois grâce aux ressources forestières. La sylviculture vise à préparer les forêts de l'avenir en tenant compte de leur **multifonctionnalité** (biodiversité, loisirs, protection contre éboulements, ...). La **sylviculture** étant un levier indispensable pour la durabilité du territoire, il faut l'aider à vivre et pour cela garantir une harmonie entre l'activité économique et le respect des voiries.



Face aux enjeux prioritaires identifiés en Belledonne, le territoire souhaite créer du lien entre :



- Les représentants de **l'exploitation forestière** :
 - Les donneurs d'ordres ou maîtres d'ouvrages des chantiers forestiers
 - Les entreprises prestataires d'exploitation et de débardage des bois
- Les **communes** par le biais de correspondants voirie forestière

Au service des élus et des exploitants, le **mode opératoire** doit contribuer au **bon déroulement des opérations sylvicoles**, au **maintien des voiries** et à la qualité paysagère.

Pour les exploitants, le but est d'obtenir facilement des informations et pour les élus locaux le but est d'avoir connaissance des chantiers en amont.

Le dispositif est mis en œuvre sur le territoire de Belledonne, proposé aux 75 communes du projet de Parc Naturel Régional. Les intercommunalités peuvent proposer une animation à l'échelle de leur territoire. Une boîte à outil sur le site de l'Espace Belledonne liste ces communes et rassemble les informations utiles relatives à l'exploitation forestière :

Lien : <https://espacebelledonne.fr/foret-filiere-bois/>

Les acteurs :

Les échanges accompagnant la définition, le lancement et le suivi de la démarche sont animés par :

- Les **Associations des Communes forestières** Savoie et Isère - animation et promotion auprès des collectivités, veille à la cohérence entre les territoires
- L'interprofession **FIBOIS** Isère - animation et promotion auprès des professionnels forestiers
- **L'Espace Belledonne** - portage politique de la démarche et veille à la cohérence avec les enjeux locaux
- La **Chambre d'Agriculture** - service de tierce personne lors des états des lieux de voirie
- Un groupe d'**élus** de communes du massif de Belledonne - partage des enjeux et définition des outils

Principe du mode opératoire en plusieurs étapes :

1 Avertir la commune de l'intervention de l'exploitant sur le territoire dans un proche avenir

Annonce par le donneur d'ordre (ou l'entrepreneur de travaux forestiers) pour tout chantier d'exploitation forestière ayant recours à un professionnel ou un transport de bois rond.

Renseignement a minima les coordonnées du donneur d'ordre / du responsable de chantier, la localisation, l'itinéraire de vidange et la place de dépôt envisagés, la période prévisionnelle d'exploitation et une indication du volume exploité (plus ou moins de 500 m³).

Possibilité pour la commune tout comme le responsable de chantier de demander un état des lieux de voirie.

En cas d'une modification de l'emprise du chantier, simple contact avec l'élu référent.

! Ne dispense pas les entreprises de réaliser les formalités obligatoires (ex : déclaration à l'inspection du travail avec copie en mairie, à partir de 500 m³ en abattage/débardage mécanisé ou 100 m³ en bûcheronnage manuel).

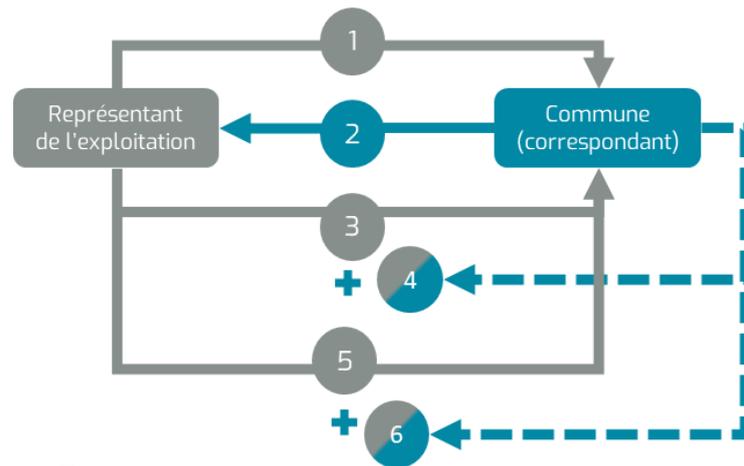
2 Transmettre les points de vigilance au responsable de l'exploitation

Prévoir un délai de 5 jours maximum pour renseigner :

Facteurs connus pouvant impacter le chantier :

- Le réseau départemental et communal d'accès à la ressource forestière de la commune, anticipant d'éventuelles contraintes d'exploitation, de sortie des bois et de transport des bois ronds,
- Les arrêtés municipaux, les enjeux spécifiques du territoire sur l'environnement, le tourisme, le pastoralisme et l'agriculture (ex.: zones protégées, événements animant la commune, itinéraires de randonnée, estives, etc)

Demande d'un état des lieux de voirie si la commune le souhaite.



3 Annoncer le lancement du chantier

Par le donneur d'ordre (ou l'entrepreneur de travaux forestiers)

Simple information auprès de l'élu référent.

4 Réaliser un état des lieux préalable aux travaux

L'état des lieux permet d'inscrire les éventuels points faibles des infrastructures, clarifier la situation, déterminer des délais de chantier, des clauses techniques d'utilisation de la voirie. (Recommandé d'y annexer des photos et descriptions)

Il se déroule avant le début du débardage (ex : pendant l'abattage)

Il est signé par les représentants des 2 parties prenantes. Le correspondant communal est formé pour remplir et signer avec l'exploitant le formulaire d'état des lieux. Il peut être accompagné d'une tierce personne.

5 Annoncer la fin du chantier

Par le donneur d'ordre (ou l'entrepreneur de travaux forestiers).

Simple information auprès de l'élu référent.

6 Réaliser un état des lieux final

Modalités identiques à celles de l'état des lieux initial

Si une dégradation significative est constatée, remise en état conformément à l'état initial avec appréciation de l'usure normale.

Le correspondant forêt-voirie envoie une copie à l'Espace Belledonne.

Contacts

Espace Belledonne : Quentin LIGNEAU - 06 26 57 51 14 – quentin.ligneau@espacebelledonne.fr

Communes Forestières : Valentin BERLIOUX - 07 67 40 30 20 - isere@communesforestieres.org

Chambre d'Agriculture : Guillaume PLEVY – 06 74 78 98 36 (Savoie) / Tiphaine DANNOUX – 06 07 14 51 15 (Isère)